

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 7 novembre 2017

CP2017_11_48
id. 3636

L'an deux mille dix sept, le sept novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme JALAISE (pouvoir à M. ASTRUC), Mme RIOLS (pouvoir à M. HEBRARD)

Absent(s) :

M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

SUBVENTION EN ANNUITÉS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES

**CONSTRUCTION ET AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEL OFFICE DE
TOURISME À AUVILLAR**

Lors du débat d'orientation budgétaire de 2016, l'Assemblée a approuvé le principe de versement des subventions en annuités dont les principes et modalités de calcul sont définis ci-après, conformément aux dispositions du règlement financier départemental en cours :

Principes :

- la durée de la subvention en annuités est calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et 20 ans maximum,
- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités est de 10 ans,
- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

Modalités :

Chaque dossier de subvention est soumis à la commission permanente qui détermine le montant de l'annuité :

- * au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant, le cas échéant,
- * en tenant compte du taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'examen du dossier par la commission permanente.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de l'échéance.

Le taux d'intérêt légal applicable pour le second semestre 2017 est de 0,90 %, celui-ci ayant été fixé par arrêté ministériel du 26 juin 2017.

En application de ces dispositions, Monsieur le Président demande de bien vouloir examiner le dossier de la communauté de communes des Deux Rives à laquelle, par délibération en date du 16 mars 2015, la commission permanente a attribué une subvention en annuités d'un montant de 129 400 € pour la construction et aménagement d'un nouvel office de tourisme à Auvillar (ACO00990/BCTR).

Cette opération est inscrite dans le cadre de la convention territoriale du Pays Garonne Quercy Gascogne année 2014, validée en commission permanente du 15 décembre 2014.

La communauté de communes des Deux Rives a choisi de financer ces travaux en contractant un prêt de 5 000 000 € auprès de la Caisse d'épargne de Midi Pyrénées dont les caractéristiques sont les suivantes :

Somme empruntée	Taux fixe	Durée	Montant de l'échéance annuelle	Date de la première échéance
5 000 000 €	1,80 %	15 ans	381 844,62 €	5/02/2016

Compte tenu du taux d'intérêt légal de 0,90 % applicable au second semestre 2017, Monsieur le Président propose de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

Montant de la subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	Date de la première échéance
129 400 €	0,90 %	15 ans	9 260 €	5/01/2016

Cette subvention en annuités sera prélevée sur l'article 20414295, sous-fonction 74 du budget départemental.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 16 mars 2016 relative aux nouvelles politiques d'aide en faveur des communes et EPCI,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les caractéristiques financières définies ci-dessus, le versement en annuités d'une subvention départementale d'un montant de 129 400 € accordée à la communauté de communes des Deux-Rives, pour la construction et l'aménagement d'un nouvel office de tourisme à Auvillar, soit 15 annuités de 9 260 € à compter du 5 janvier 2016 ;

- Précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 20414295, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC